

RESEAU ENFANCE COSSONAY ET REGION (AJERCO)

Préavis du Comité de direction No 01/2024 relatif au Comptes de fonctionnement et rapport de gestion pour l'année 2023

Rapport de la commission de gestion au Conseil intercommunal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de :

- Valérie Faine, Ferreyres
- Chantal Di Lallo, Vufflens-la-Ville
- Joachim Cretegny, Cossonay
- Ruth Muller, Hautemorges
- Lionel Vidoudez, Senarclens
- Isabelle Mancino, Chavannes-le-Veyron, suppléante

a rencontré le CODIR de l'AJERCO le 4 avril, et le 11 avril 2024 à Penthaz afin d'examiner le préavis susmentionné. Le CODIR était représenté par M. Yves Jauner, président et Mmes Barbara Busigny, Caroline Jaugey, Laurence Peytregnet et Florence Texier Claessens. M. Claude Borgeaud, directeur de l'Aras, était accompagné de M. Damien Pourplanche, directeur finances. Mr. Albert Emery, président du CI, était également présent.

Une autre rencontre avec le CODIR dans son entier a eu lieu le 2 mai 2024 à Penthalaz.

Le contrôle des pièces comptables par J. Cretegny et L. Vidoudez a eu lieu dans les locaux de l'AJERCO en date du 7 mai, en présence de M. Yves Jauner, président, M. Claude Borgeaud, directeur de l'Aras, et M. Damien Pourplanche.

La commission s'est encore réunie les 11, 17, 22 avril, le 2 mai et 8 mai.

Tout le détail des différences entre le budget et les comptes se trouvent dans le préavis. Nous remercions le CODIR pour ce travail d'explications.

Le budget a été dépassé de CHF 2'270'955.90.

L'AJERCO et son imbrication financière dans la structure de l'ARAS est très complexe, voir organigramme ci-dessous :



Quelques remarques plus précises :

Le résultat de l'exercice se solde par est un excédent de Recettes CHF 846'000.00.-

Le montant de CHF 846'000.00.- correspond à la différence entre le total des charges du réseau (CHF 18'526'309.94) et le montant des produits de CHF 19'372'309.94.

Les postes 510.3151/3161 et 3183 ne montrent pas de diminution réelle des coûts, comme expliqué dans le préavis, mais une augmentation, par rapport aux comptes 2022. Il y a bien une diminution mais par rapport au budget 2023.

Le CODIR propose une attribution au fonds de réserve et renouvellement au poste 510.3801 de CHF 500'000.- qui devrait couvrir la création d'un pool de personnel itinérant et aménagement des bureaux de l'accueil de jour. Après explications de Mr. Borgeaud et Mr. Pourplanche, la répartition n'est pas encore clairement définie entre les deux projets (pool et bureaux).

La proposition de créer un pool d'auxiliaire itinérant est une bonne chose, mais le besoin doit être quantifié en termes de ressources et selon la COGEFIN devrait être ventilé dans les différents postes xxx.3011.01 au budget 2025.

L'aménagement des bureaux n'étant pas une urgence, selon la COGEFIN, il devrait également être inclus au budget 2025.

Il y a lieu de relever que le principe d'attribution au fonds de réserve, tel que pratiqué, n'est pas conforme au règlement sur la comptabilité des communes.

Poste 510.4901.0 Imputations internes (gestion UAPE) : Pour chaque structure UAPE des imputations Internes sont prélevées à hauteur de CHF 41'500.- par 12 places. Ce prélèvement est un forfait qui a été défini par ARAS, nous n'avons pas obtenu les explications ou calculs qui ont mené à l'établissement de ce forfait historique.

La justification qui nous a été donnée pour ce prélèvement est la suivante : Du fait que les 90% du financement des structures sont refacturés aux communes des ilots (et non à toutes les communes) il a été décidé de prélever un montant équivalent aux couts administratifs globaux (RH, finance, admin générale), de le verser au compte 510.4901.0 (imputation internes 'gestion UAPE') afin que les frais généraux des UAPE soient à la charge de toutes les communes (et non à l'ilot).

L'idée initiale de ce montant équivalent était de créer des synergies de personnel et équipement au fur et à mesure que le nombre de structures augmentait. Cependant la COGEFIN se questionne sur le fait que ce montant n'ait pas été réévalué depuis des années, vu que l'ouverture d'une nouvelle structure ou l'agrandissement d'une structure existante ne nécessite pas une augmentation des couts linéaire.

L'utilisation de ce montant de CHF 41'500 n'a pas pu être démontrée pour chaque 12 nouvelles places ajoutées. Ce montant est alloué mécaniquement sans justifications du besoin.

Actuellement, le poste 510.3189.0 (Travaux exécutés par des tiers) comporte les salaires de la direction générale, service des ressources humaines, et des finances.

La COGEFIN propose de supprimer cette allocation systématique dans le prochain budget afin que les coûts supplémentaires (achat équipement, besoin de personnel au niveau ARAS ou AJERCO, etc...) liés à chaque ajout de 12 places soit évalués au cas par cas et dûment justifiés et non basés sur un forfait dit « historique ».

Analyse de divers processus :

- **Validation des factures** : Le processus est entièrement géré par la direction de l'ARAS. Mr Pourplanche transmet un journal des factures mentionnant les libellés et les montants des factures payées à M. Jauner, qui signe le document. Aucune facture n'est transmise au CODIR, ni visée par le CODIR, sauf sur demande expresse du CODIR.
- **Validation des devis et adjudications** : Pour toute nouvelle construction ou mise en place de nouvelle structure, le CODIR valide les devis qui lui sont proposés par la direction de l'ARAS, cependant l'Autorité exécutive ne participe pas à l'adjudication, c'est la direction de l'ARAS seule qui fait le choix des prestataires. Pour toutes les activités liées au fonctionnement des structures, l'adjudication est faite uniquement par la direction de l'ARAS.
- **Engagement de personnel** : Les contrats de travail sont validés et signés par l'ARAS (RH & Finance), le CODIR ne participe pas au processus d'engagement.

Ces processus sont en adéquation avec le contrat de droit administratif liant AJERCO et ARAS, signé en date du 17 décembre 2018. Toutefois, par cette analyse, la COGEFIN aimerait attirer l'attention des communes membres sur la teneur de ce contrat de droit administratif, qui délègue toutes les compétences tant sur la gestion financière et qu'administrative à l'ARAS. Bien qu'organe exécutif, le CODIR n'a pas, dans cette configuration de délégation par contrat de droit administratif, l'accès à toutes les données financières qui devraient être uniquement de son ressort. Il n'a pas non plus connaissance des coefficients de répartition des frais entre les différents organes de l'ARAS, notamment avec l'AJOVAL, que l'on retrouve dans le compte 510xxxx.

Il est évident que la gestion de l'accueil de jour est suffisamment complexe pour que le CODIR s'entoure de professionnels de la branche pour l'aider dans sa tâche. Toutefois, les décisions qui ont trait au domaine financier doivent rester exclusivement de la responsabilité du CODIR. La commission encourage vivement le CODIR à avoir un regard plus pointu sur tout ce que fait l'opérationnel.

Du fait des montants importants d'argent public (+20 Millions) nécessaires au fonctionnement du réseau, le COGEFIN estime que le contrat de droit administratif devrait être revu afin que les compétences de gestion soient attribuées uniquement au CODIR et que seules les tâches d'exécution financière et administratives soient déléguées à l'ARAS Junova avec droit de regard et de décision par le CODIR.

Les comptes sont très bien tenus par Mr Pourplanche, toutes les pièces demandées ont pu être vérifiées et les explications données ont parfaitement répondu à nos questions.

La COGEFIN a procédé à l'étude de pièces comptables pour les différents postes suivants :

- Poste 510.3170 Frais de réception et manifestation.
- Poste 510.3523 Prestation facturées par AJOVAL à AJERCO (environ CHF 4.9 par heure et par enfant pour de l'accueil collectif et CHF 3.30 pour de l'accueil familial). La facture émise par l'ARAS du 27.10.2023 de CHF 35'632.55 a été revue.
- Poste 510 Prestation facturées par AJERCO à AJOVAL (environ CHF 3.55 par heure et par enfant pour de l'accueil collectif et CHF 2.60 pour de l'accueil familial). La facture émise par

l'AJERCO du 27.10.2023 de CHF 53'371 a été revue.

Ces prestations sont gérées par des contrats inter-réseaux. La tarification n'est pas similaire, alors que les deux prestataires font parties du même réseau ARAS. AJOVAL facture environ 40% de plus que AJERCO.

La commission recommande de revoir la tarification afin qu'elle soit alignée entre les différentes structures ARAS.

La COGEFIN a reçu de M. Pourplanche le listing des différentes factures liées aux postes ci-dessous, et des pointages de factures ont été effectués.

Poste 531 : La Mexsonette (22 places) .

- La convention n'a pas pu être revue
- 531.3101.0 imprimés et frais divers
- 531.3111.0 achat et location de bien mobilier et informatique
- 531.3123.0 achat eau et énergie
- 531.3131.0 achat repas
- 531.3140.0 frais de nettoyage des locaux
- 531.3161.0 loyer des locaux. La facture de la commune de Mex pour 2023 n'a pas été reçue, donc un transitoire a été créé

La commission recommande aux communes qui hébergent les structures de remettre les factures rapidement afin d'éviter des écritures inutiles.

Poste 586 : Les petites licornes (24 places):

- Convention de financement pour la structure a été revu
- 586.3101.0 imprimés et frais divers
- 586.3123.0 achat eau et énergie
- 586.3131.0 achat repas
- 586.3140.0 frais de nettoyage des locaux
- 586.3161.0 loyer des locaux

Rapport de gestion :

Au vu des éléments précités, la commission propose de ne pas approuver le rapport de gestion.

Elle relève pour le surplus que le rapport de gestion mis à disposition des conseillers est des plus succinct. Il manque notamment :

- Le taux d'occupation des diverses structures.
- Un statut concernant le projet de réévaluation du statut des AMF
- L'évolution du nombre de personnel employé par AJERCO
- La situation des demandes sur liste d'attente

Divers :

Les clés de répartition entre les différentes entités sont peu connues du CODIR, et sont multiples. Cela a pu être observé lors du contrôle de pièces. La commission recommande d'établir une définition claire de ces clés de répartition et qu'elles fassent partie du budget.

Les comptes ont été revus de manière succincte par la fiduciaire Ofico et attestés conformes à la loi sur les communes et au règlement de comptabilité des communes en date du 22 mars 2024. Dans le rapport en page 8, il est précisé sous la rubrique créancier « communes AJERCO », « une créance de CHF. 887'805.19, qui constitue un excédent de produits de l'exercice 2023 à rembourser aux communes. Cet excédent sera remboursé ou compensé sur l'exercice 2024. ».

Ce chiffre est différent de celui mentionné par le préavis, car il faut encore déduire la somme de 41'805.19, qui correspond au poste « débiteurs communes AJERCO » et l'on arrive au CHF, 846'000.00.- du préavis.

La ventilation de cette somme sur différents postes, ainsi que la somme finale remboursée aux communes n'est pas détaillée dans le préavis. La COGEFIN n'a pas eu le temps d'étudier ceci.

Amendement proposé par la commission :

La Commission propose de refuser l'attribution au fonds de réserve et renouvellement (poste 510.3801) de CHF 500'000 pour la création d'un pool de personnel itinérant de remplacement et les aménagements des bureaux de la direction de l'accueil de jour. Cette somme doit être remboursée aux communes. De ce fait la Commission propose aussi de refuser l'attribution au fonds de réserve et renouvellement (poste 510.3801) de CHF 94.24 (solde de l'excédent de produit 2023 pour rétrocéder un montant arrondi aux communes), car les deux montants sont liés.

Amendement proposé par la commission :

La Commission propose que l'AJERCO rembourse dans son intégralité la somme de 846'000.00.- aux communes.

Amendement proposé par la commission :

La Commission propose de dissocier l'approbation des comptes 2023 du rapport de gestion 2023.

La COGEFIN remercie particulièrement M.Borgeaud, M. Pourplanche, et M.Jauner ainsi que le CODIR pour toutes les réponses apportées lors des diverses rencontres.

Conclusions :

Après avoir pris connaissance du préavis no 01/2024 relatif au Compte et rapport de gestion 2023 du réseau AJERCO

- Ouï le rapport du Comité de Direction
- Ouï le rapport de la Commission de gestion
- Vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

La Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'adopter le préavis no 01/2024 du Comité de Direction, tel qu'amendé soit :

- de refuser l'attribution au fonds de réserve et renouvellement (poste 510.3801) de CHF 500'000 pour la création d'un pool de personnel itinérant de remplacement et les aménagements des bureaux de la direction de l'accueil de jour et de rembourser cette somme aux communes.
- de refuser l'attribution au fonds de réserve et renouvellement (poste 510.3801) de CHF 94.24 (solde de l'excédent de produit 2023 pour rétrocéder un montant arrondi aux communes)
- de rembourser dans son intégralité l'excédent de recette de CHF. 846'000.00.-. aux communes,
- d'adopter l'attribution au fonds de réserve et renouvellement (poste 510.3801) de CHF 78.17 (Solde du bouclage de l'APMI les jonquilles)
- d'adopter le prélèvement du fonds de réserve et renouvellement (poste 510.3801) de CHF 148'483.88 (pour couvrir les coûts de mise en place de la structure UAPE Les Laurelles. Ce montant sera redoté au fonds par les subventionnements à recevoir en 2024)
- d'adopter les comptes 2023 tels qu'amendés.
- De refuser le rapport de gestion du réseau AJERCO de l'année 2023

Senarclens, le 10 Mai 2024,

Lionel Vidoudez, Senarclens, rapporteur



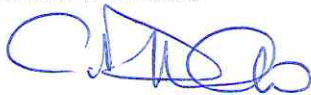
Valérie Faine

(absente)

Joachim Creteigny



Chantal Di Lallo



Ruth Muller



Isabelle Mancino

